

Les Aidants proches et la loi... Vous avez dit... reconnaissance... ?

Bruxelles, 8 mai 2014

A. Tasiaux

Centre Vulnérabilités et Sociétés

alexandra.tasiaux@unamur.be



**UNIVERSITÉ
DE NAMUR**

Plan

- Introduction
- 1. Genèse de l'étude sur les Aidants proches
- 2. Suites de l'étude, évolution... en route vers une loi Aidants proches ?
- 3. Le projet de loi Aidants proches
- 4. Et après ? Quelques perspectives
- Conclusions



1. La genèse de l'étude sur les Aidants proches

1. La genèse de l'étude sur les Aidants proches

1. Problématique sociétale
2. Accord de gouvernement de 2008
3. Etude menée par l'Unamur et la VUB



❖ Objectifs :

- Importance de définir l'Aidant proche
- Nécessité d'une protection spécifique de l'Aidant proche?

❖ Cadre de la recherche limité:

- Règle de droit générale et abstraite
- Solutions individualisées ?
- Focalisation sur l'accord de gouvernement



1. La genèse de l'étude sur les Aidants proches

3. Etude menée par l'Unamur et la VUB

❖ Définition de l'Aidant proche :

- L'aidant proche est la personne de l'entourage qui, à titre non professionnel et avec le concours éventuel d'intervenants professionnels, assure un soutien et une aide continue à une personne en situation de grande dépendance, à domicile et dans le respect de son environnement l'accord de gouvernement



2. Suites de l'étude, évolution... en route vers une loi Aidants proches ?

2. Suites de l'étude, évolution... en route vers une loi Aidants proches ?

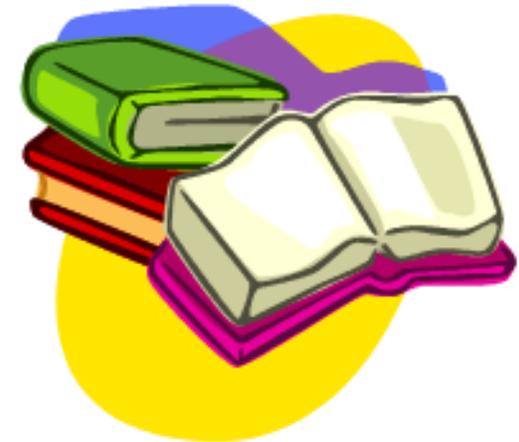
1. 2011-2012 : une période de gestation



- ❖ Dépôt de 4 propositions de loi
- ❖ Accord gouvernemental de 2011

2. 2013 : l'avant-projet de loi Aidants proches

3. 2014 : le projet de loi Aidants proches



3. Le projet de loi Aidants proches

3. Le projet de loi Aidants proches

1. Examen du projet de loi

❖ Définition de l'aidant proche :

- L'aidant proche est la personne qui apporte une aide et un soutien continus et/ou réguliers à la personne aidée



3. Le projet de loi Aidants proches

1. Examen du projet de loi

❖ Conditions cumulatives pour être reconnu :

- Être majeur ou mineur émancipé
- Avoir développé une relation de confiance et de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée
- Exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles, d'une manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel
- Tenir compte du projet de vie de la personne aidée



3. Le projet de loi Aidants proches

1. Examen du projet de loi



❖ Fin de la reconnaissance

- à la demande de l'aidant proche ou de la personne aidée
- en cas de décès de la personne aidée
- lorsque la situation de grande dépendance prend fin
- lorsque la personne aidée est prise en charge de manière permanente dans un service d'accueil de jour ou de nuit
- lorsque l'aidant proche ne remplit plus les conditions de reconnaissance
- en cas de condamnation de l'aidant proche pour des faits de violence, de maltraitance, d'escroquerie ou de négligence



3. Le projet de loi Aidants proches

2. Approche critique du projet de loi

- ❖ **Domicile et résidence principale ?**
- ❖ **Un ou plusieurs aidants proches ?**
- ❖ **Une évaluation de la loi ?**



3. Le projet de loi Aidants proches

2. Approche critique du projet de loi

❖ Assistance aux personnes de grande dépendance

- Attente d'un Arrêté royal
- Domicile ?

❖ Quels Aidants proches?

❖ Procédure de reconnaissance

- Documents et formalités
- Vérification des conditions
- Recours
- Coordination



3. Le projet de loi Aidants proches

2. Approche critique du projet de loi

- ❖ **Un Aidant proche = un volontaire ?**
 - Distinction importante
- ❖ **Calcul de l'intensité de l'aide**
 - Par qui ? Comment ? Contrôle ?
 - Intensité uniforme pour tous et pour tous droits ?
- ❖ **Conditions de résidence de la personne aidée**



3. Le projet de loi Aidants proches

2. Approche critique du projet de loi



- ❖ **Intervenant professionnel**
 - Philosophie de base: inciter l'aidant à faire appel aux structures et services existants
 - collaboration avec les services d'aide à domicile, les acteurs de terrain (l'aidant proche >< concurrence MAIS = opportunité!)
- ❖ **Respect du projet de vie de l'aidé**
- ❖ **Objectif poursuivi par le législateur fédéral**
- ❖ **Intégration dans les plans de soins**



4. Et Après ? Quelques perspectives...

4. Et Après ? Quelques perspectives...

1. Vers une meilleure reconnaissance de l'Aidant proche

❖ Mesures rapides, faciles et sans coût

- Insertion dans le DMG
- Mention dans la Loi sur les droits du patient



4. Et Après ? Quelques perspectives...

1. Vers une meilleure reconnaissance de l'Aidant proche



❖ Autres mesures

- Propositions de lois 2011-2012 et étude (salariés, fonctionnaires et indépendants; chômage, assurance maladie-invalidité, pension, RIS, AF et... personne au foyer)
- Renvoi aux partenaires sociaux et au Conseil national du travail
- Accompagnement de l'Aidant proche à la reprise



4. Et Après ? Quelques perspectives...

2. La grande réforme du système des incapacités

- ❖ La loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine

- ❖ Le projet d'une réforme en profondeur
 - Un changement de perspective
 - Mise en place d'un seul régime
 - Priorité à la souplesse, un costume sur mesure
 - Un objet beaucoup plus large: les biens et les personnes

- ❖ Beaucoup d'attentes ?

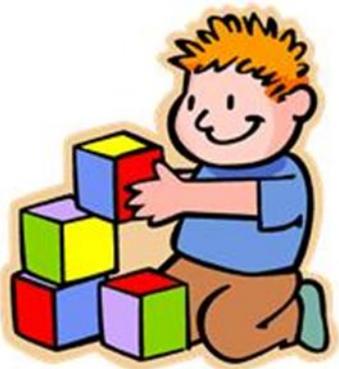


Conclusions

Conclusions

Vers une meilleure reconnaissance de l'Aidant proche

- ❖ **Un premier pas**
- ❖ **Articulation avec les entités fédérées**
- ❖ **Une reconnaissance ?**
 - Une reconnaissance symbolique
 - Avec quelle portée ?
 - Eviter la complexification des règles
 - Importance de la sensibilisation
- ❖ **Ne pas oublier la législation existante !**
- ❖ **A VOUS DE JOUER !**



Merci pour votre attention !



alexandra.tasiaux@unamur.be

